
Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

C O M M U N E
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 25 février, à 10 heures 30, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 17 février 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

17 février 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

28 février 2023

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..MALBET..Mmes DELERIS.. FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX.. Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mrs RICHOUX..DELEAU..Mmes CHIROL..CLEMENSAT.. Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mme BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mme MATHAUD à Mr RICHOUX, Mr LEFEBRE à Mr DELEAU, Mme AURAT à Mme CHIROL.



OBJET : *Motion contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative, portant réforme des retraites.*

230225-06

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription en urgence de ce point à l'ordre du jour.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite, suscite de nombreux débats à travers tout le pays et rencontre une importante opposition de l'ensemble des organisations syndicales et d'une large majorité de nos concitoyens.

Ce projet, s'il devait s'appliquer, toucherait frontalement l'ensemble des salariés, et parmi eux, les agents de la fonction publique territoriale (1). Il aurait également des répercussions sur les finances des collectivités territoriales (2) et sur la vie sociale des communes (3).

1- Concernant les agents territoriaux

1.1 Avec le projet de réforme, et l'accélération de la mise en œuvre de la réforme Touraine, il faudra avoir acquis 172 trimestres (43 ans de cotisation), à compter de la génération née en 1968. Toutefois, les agents nés dès le 1^{er} septembre 1961 devront travailler plus longtemps puisque le passage à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation se fait progressivement jusqu'en 2030 (3 mois de plus par an).



Les agents municipaux concernés seront ainsi obligés de travailler jusqu'à 64 ans et ce même s'ils ont le nombre de trimestres nécessaires lorsqu'ils atteindront l'âge légal actuel de départ à la retraite, soit 62 ans.

- 1.2 L'allongement de la durée de cotisation va d'abord pénaliser les femmes qui représentent 67% des effectifs au sein des services municipaux de la ville de Domérat, dont 52 % des agents ont plus de 50 ans [Cf. statistiques lignes directrices de gestion – décembre 2021].

Ce sont en effet les femmes qui ont les carrières les plus hachées (congés parentaux, temps partiel pour élever des enfants, etc.). Allonger la durée de cotisation et repousser l'âge légal entraînent un maintien en activité plus long pour limiter les pertes de revenus lors du départ à la retraite. Aujourd'hui, c'est un nombre beaucoup plus important de femmes que d'hommes qui travaillent jusqu'à 67 ans pour annuler la décote induite par ces parcours professionnels hachés.

Ce sont également très majoritairement les femmes qui travaillent comme ATSEM, comme agents d'entretien et de restauration dans les écoles ou encore comme auxiliaires de puériculture dans les structures petite enfance, métiers dans lesquels il est difficilement concevable, considérant leur pénibilité, de devoir travailler jusqu'à 64 ans et au-delà.

- 1.3 Reculer l'âge de départ provoquera par ailleurs un accroissement considérable des arrêts maladie et de la reconnaissance de l'invalidité, alors que la ville de Domérat connaît déjà à cet égard un taux d'absentéisme médical de 12,61 % [Cf. statistiques lignes directrices de gestion – décembre 2021].

2 Concernant les finances des collectivités territoriales

Le gouvernement a rendu public en janvier 2023 un « rapport sur les objectifs et les effets du projet de réforme », dans lequel on peut lire en page 96 que la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) « est le régime dont la situation financière est la plus dégradée, même après réforme ». Le gouvernement estime donc qu'une « mesure ciblée est nécessaire pour améliorer le solde de ce régime ». Cette mesure consistera à augmenter le taux de cotisation employeurs publics de la CNRACL « d'un point en 2024 ». Le rendement de cette mesure – c'est-à-dire le coût pour les employeurs publics – est estimé par le gouvernement à 600 millions d'euros par an de 2024 à 2028, puis à 700 millions d'euros par an à partir de 2028.

Il est à noter que seuls les employeurs publics auront à contribuer financièrement à la réforme. En effet, si le gouvernement a acté une augmentation des taux de cotisation retraite des employeurs privés (+ 0,12 %), celle-ci sera intégralement compensée par une baisse équivalente du taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles. Cette compensation est justifiée par la volonté gouvernementale de « ne pas augmenter le coût du travail ». L'augmentation des cotisations fera donc l'objet de contrepartie pour les employeurs privés mais mettra à contribution les employeurs publics - dont les collectivités locales - sans compensation.

3 Concernant la vie sociale

Reculer l'âge de départ à la retraite, c'est priver la collectivité de tout ce qu'une personne en retraite apporte de façon bénévole.

Loin d'être inactifs, les retraités créent de la richesse, participent à la vitalité du lien social, assurent des fonctions essentielles pour la société en gardant les petits-enfants, en s'occupant de leurs parents dépendants. Concernant plus spécifiquement le tissu associatif, de très nombreux-ses président-e-s d'associations sont des retraité-es. Repousser l'âge de la retraite, c'est désorganiser la société et nier l'engagement familial et social des retraité-es.

.../...

Considérant l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal de Domérat

Après délibération par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Clémensat, Mr Dequaire),
DECIDE :

- d'exprimer formellement son opposition au projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative, portant réforme des retraites et portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,
- de demander au gouvernement le retrait du texte actuel et la mise en place d'une réelle concertation pour assurer un financement plus juste du système de retraite par répartition,
- de dire que le texte de la présente motion sera adressé à Madame la Première ministre, Mme la préfète de l'Allier et messieurs les parlementaires de l'Allier.



Rascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre,
Légalement signée par :
Guillaume SURLEAU,
Secrétaire de séance.